



Assemblée générale

Distr. générale
28 août 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Sixième session
Genève, 30 novembre-11 décembre 2009

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

République populaire démocratique de Corée*

Le présent rapport est un résumé de 12 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Portée des obligations internationales

1. Human Rights Watch a indiqué que la République populaire démocratique de Corée est partie aux quatre principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant². Christian Solidarity Worldwide (CSW) engage la République de Corée à faire en sorte que sa politique et sa pratique soient conformes aux traités internationaux auxquels elle a accepté d'être partie³.

B. Cadre constitutionnel et législatif

2. Selon CSW, la Constitution de la République populaire démocratique de Corée garantit, dans sa forme fondamentale, les droits de l'homme consacrés par le système des Nations Unies et le système international. Toutefois, ces droits ne sont pas interprétés conformément aux normes reconnues au niveau international. Le Gouvernement fait valoir que les droits en matière de développement ont la primauté sur les droits civils et politiques et, en outre, qu'ils ne sont pas garantis en tant que tels, mais accordés au gré des autorités⁴. CSW recommande que la Constitution soit encore modernisée et que les droits de l'homme soient protégés et reconnus comme étant égaux, innés et inaliénables⁵.

3. Amnesty International note que les droits et libertés fondamentaux consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités auxquels la République populaire démocratique de Corée est partie ne sont, pour l'essentiel, pas protégés par la législation interne⁶. Les organisations Citizen' Alliance for North Korean Human Rights/Korean Bar Association (NKHR/KBA) observent qu'il existe toujours des différences importantes entre les dispositions institutionnelles (ou légales) et la mise en œuvre de celles-ci, et que, de ce fait, les politiques discriminatoires en matière de classe sociale et de contrôle sociopolitique continuent de porter atteinte aux droits fondamentaux⁷.

4. Amnesty International engage le Gouvernement à: appliquer, d'urgence, les recommandations des organes conventionnels de défense des droits de l'homme de l'ONU et des organismes fondés sur la Charte, notamment en veillant à ce qu'une législation adéquate en matière de droits de l'homme soit adoptée et mise en œuvre; et à ratifier, intégrer dans sa législation interne et mettre en œuvre, tant sur le plan des politiques que dans la pratique, la Convention contre la torture, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁸.

5. Human Rights Watch indique que la législation de la République populaire démocratique de Corée, notamment sa législation du travail, est fondée sur l'idéologie nationale dite du «*juche*» (autosuffisance), le socialisme, le communisme et les politiques du Parti des travailleurs. Les orientations ou les instructions de l'ancien Président Kim Il Sung sont juridiquement supérieures à la Constitution ou aux lois⁹.

C. Infrastructure institutionnelle et droits de l'homme

6. Les organisations Life Funds for North Korean Refugees/Human Rights Without Frontiers (LFNKR/HRWF) indiquent qu'il n'y a pas de mécanismes nationaux de réparation en cas d'atteinte aux droits de l'homme. Ces organisations ajoutent qu'il ne semble pas exister de société civile en tant que telle en République populaire démocratique de Corée¹⁰.

7. Les organisations Catholic Human Rights Committee/Peace Network/SARANGBANG Group for Human Rights (CHRC/PN/SARANGBANG) proposent que la République populaire de Corée rende transparentes les activités de ses organismes internes pour les droits de l'homme, notamment celles du Comité national de coordination pour la mise en œuvre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Comité national de coordination pour l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elles proposent en outre que ces organismes exercent des fonctions de protection des droits de l'homme, et elles invitent la République populaire démocratique de Corée à : créer des institutions nationales des droits de l'homme qui soient indépendantes au sens des normes internationales; participer à des échanges de vues sur des questions relatives aux droits de l'homme avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme; et à participer activement à la communauté internationale en tant que membre de celle-ci¹¹.

D. Mesures en matière de politiques

8. NKHR/KBA indiquent que l'éducation aux droits de l'homme dans le pays doit être une priorité absolue¹². CHRC/PN/SARANGBANG expriment l'espoir que le Gouvernement examinera la situation des droits de l'homme dans le pays et l'améliorera¹³.

II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

9. Amnesty International indique que le Gouvernement continue de refuser l'accès du pays aux observateurs indépendants chargés des droits de l'homme¹⁴ et engage celui-ci à autoriser l'accès à toutes les procédures spéciales de l'ONU qui sollicitent une visite, en particulier le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, et aux observateurs indépendants¹⁵. Des informations similaires sont rapportées par Human Rights Watch¹⁶, LFNKR/HRWF¹⁷, Open Doors International (ODI)¹⁸, Jubilee Campaign (JC)¹⁹ et CSW²⁰.

10. Amnesty International se félicite que la République populaire démocratique de Corée ait présenté ses troisième et quatrième rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant ainsi que de sa participation à leur examen par le Comité. Toutefois, dans les années antérieures, Amnesty International a constaté avec préoccupation que le Gouvernement s'est systématiquement abstenu de mettre en œuvre les recommandations de cet organe ainsi que d'autres organes conventionnels ou de fournir des informations suffisantes sur leur application²¹.

B. Respect des obligations internationales en matière des droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

11. CSW indique que, bien que de manière moins manifeste que par le passé, le système discriminatoire du «*seongbun*» (statut social à la naissance) demeure en vigueur, en violation patente du principe de non-discrimination, et ce malgré les garanties constitutionnelles²². Le Centre asiatique pour les droits de l'homme indique que dans les années 60 la discrimination fondée sur le contrôle des antécédents familiaux et des origines sociales a été institutionnalisée en système juridique, qui ressemble au système des castes dans d'autres pays²³. Human Rights Watch indique que le Gouvernement classe la population en différentes catégories, «fidèle», «indécis» et «hostile», en fonction de son évaluation de la loyauté politique d'un individu²⁴.

12. Selon le Centre asiatique pour les droits de l'homme, en dernière analyse ce système crée des clivages dans la société, qui est divisée en «bons» et «mauvais» citoyens, ce qui a des répercussions sur l'accès à l'alimentation, aux soins de santé, à l'enseignement universitaire ou à l'emploi²⁵. Selon NKHR/KBA, les autorités de la République populaire démocratique de Corée démentent l'existence d'une telle classification. Toutefois, les réfugiés nord-coréens ont constamment confirmé non seulement que ce système existe mais qu'il continue d'être utilisé²⁶. Le Centre asiatique pour les droits de l'homme recommande que la République populaire démocratique de Corée mette à la disposition des Nations Unies tous les documents et règlements juridiques secrets en vigueur qui ont une incidence sur le fonctionnement du système de castes, et que celui-ci soit totalement aboli²⁷. Une recommandation similaire a été formulée par CSW²⁸.

13. Les organisations CHRC/PN/SARANGBANG indiquent que la République populaire démocratique de Corée a pris des mesures, tant sur le plan juridique que politique, pour promouvoir la participation des femmes à la société en adhérant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Toutefois, elles sont toujours préoccupées par le fait que la République populaire démocratique de Corée met l'accent sur le rôle des femmes dans l'éducation des enfants, et ne considère pas les différences dans l'âge du mariage entre les hommes et les femmes comme une discrimination à l'égard des femmes. Ces organisations ajoutent que ces points montrent que les traditions et les coutumes nationales sont tolérées, ce qui confirme que le rôle que l'on fait jouer aux femmes est discriminatoire²⁹.

14. Les organisations CHRC/PN/SARANGBANG indiquent que la pression sociale exercée sur les femmes pour qu'elles donnent naissance à des enfants contre leur volonté est une forme de discrimination, et elles espèrent que le Gouvernement s'efforcera d'adopter des politiques démographiques qui amélioreront les droits des femmes à la santé et à l'autonomie³⁰.

2. Droit à la vie, la liberté et la sécurité de la personne

15. Amnesty International indique que la peine de mort est pratiquée secrètement en République populaire démocratique de Corée. En règle générale, les condamnés à mort sont fusillés ou pendus, et des informations font état d'exécutions publiques et extrajudiciaires. Les exécutions publiques, qui constituent une violation du Code pénal de la République populaire démocratique de Corée, sont réalisées pour servir d'exemple, et bien que le nombre d'infractions entraînant la peine de mort ait diminué, quatre des cinq infractions restantes sont essentiellement des infractions politiques, qualifiées de façon tellement générale qu'elles risquent d'être appliquées subjectivement³¹.

16. Les organisations CHRC/PN/SARANGBANG estiment que l'intention de la République populaire démocratique de Corée, évoquée dans son deuxième rapport périodique au Comité des droits de l'homme (1999), d'abolir totalement la peine de mort et de définir plus strictement les éléments de l'infraction entraînant la peine de mort en droit pénal, est louable. Pour ces organisations, il est impossible d'analyser la réalité, dans la mesure où le nombre de peines capitales et les charges retenues pour les prononcer ne sont pas communiqués. En outre, il est nécessaire que la République populaire démocratique de Corée fournisse des explications au sujet de plusieurs informations signalant que des exécutions publiques ont été menées, et que la peine capitale est exécutée conformément à des décrets ou des directives, et non aux procédures légales telles que la loi relative à la procédure pénale. Les organisations CHRC/PN/SARANGBANG sont opposées à l'utilisation de la peine capitale comme un instrument pour discipliner la population en se fondant sur la peur, et elles espèrent que la République populaire démocratique de Corée diffusera des informations sur le nombre d'exécutions capitales, les charges retenues et les méthodes employées, et qu'elle prendra des mesures effectives pour l'abolir totalement³².

17. Selon CSW, des transfuges de la République populaire démocratique de Corée ont témoigné que des exécutions se déroulaient tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système pénitentiaire et carcéral. À l'intérieur, la peine aurait été appliquée pour des actes tels que la recherche ou le vol de nourriture, les tentatives d'évasion, les soulèvements, les agressions contre des gardes, le refus d'abandonner des croyances religieuses et le fait de critiquer le pays. Elle a également été utilisée pour châtier les Nord-Coréens rapatriés d'un pays voisin, qui ont eu des contacts avec des Sud-Coréens ou des chrétiens. En dehors du système carcéral, les actes passibles d'exécution sont souvent de simples efforts tels que ceux pour obtenir de la nourriture³³. Amnesty International engage le Gouvernement à mettre immédiatement un terme aux exécutions publiques extrajudiciaires, et à prononcer un moratoire officiel sur les exécutions, comme première étape en vue de l'abolition de la peine de mort³⁴.

18. CSW dit que les grossesses sont généralement interdites dans les prisons, et les témoignages semblent indiquer que, lorsque les efforts des autorités pour provoquer un avortement ne sont pas concluants, les bébés nés vifs sont tués. Les femmes détenues pour avoir traversé la frontière avec un pays voisin ont subi un traitement similaire. Selon certains témoignages, des prisonnières ont été contraintes de tuer leur nouveau-né³⁵. Des informations similaires sont rapportées par le Centre for Human Rights and Peace/Korean War Adductees Research Institute (CHRP/KWARI)³⁶ et LFNKR/HRWF³⁷, qui indiquent également que les Nord-Coréennes qui traversent la frontière d'un pays voisin et qui sont enceintes lorsqu'elles reviennent sont en général contraintes d'avorter³⁸.

19. Selon Amnesty International, la politique d'enlèvement et de disparition forcée de la République populaire démocratique de Corée s'est poursuivie depuis la guerre de Corée (1950-1953). Des dizaines de milliers de Nord-Coréens, ainsi que des ressortissants d'autres pays, ont été enlevés par la République populaire démocratique de Corée. Des parents nord-coréens de dissidents suspectés ont disparu ou ont été punis en vertu du principe de la «culpabilité par association». Dans la majorité des cas, les autorités ont refusé d'admettre que ces individus sont détenus ou de fournir des informations sur le sort qui leur a été réservé ou l'endroit où ils se trouvent³⁹. Des informations similaires ont été fournies par CHRP/KWARI⁴⁰. Amnesty International engage le Gouvernement à: condamner publiquement et arrêter immédiatement tous les enlèvements et disparitions forcées; enquêter de manière approfondie et impartiale sur les allégations passées et actuelles d'enlèvement et de disparition forcée; fournir des informations publiques officielles, exactes et concluantes sur le sort de toutes les personnes victimes d'enlèvement ou de disparition forcée et l'endroit où elles se trouvent; et veiller à ce que toutes les personnes victimes d'enlèvement ou de disparition forcée puissent quitter librement la

Corée du Nord conformément au droit international, à moins qu'elles ne soient poursuivies pour une infraction pénale valable⁴¹.

20. JC constate qu'aucune restriction ne limite la capacité du Gouvernement de détenir, emprisonner ou arrêter ses citoyens et de les maintenir au secret, et ce, bien que l'autorisation d'un procureur soit nécessaire en vertu du Code pénal. Les personnes sont souvent envoyées dans des camps politiques sans procès équitable⁴². Human Rights Watch indique que les arrestations et les détentions arbitraires, l'absence de procès équitable et la torture et autres mauvais traitements demeurent de graves préoccupations⁴³.

21. NKHR/KBA indiquent qu'il existe différents types de camp de détention, notamment six colonies importantes pour les prisonniers politiques et des installations pour détenir les sans-abri et les vagabonds, en constante augmentation suite à la famine de 1990. Les violations les plus graves des droits de l'homme se produisent dans les camps pour prisonniers politiques, plus exactement les colonies de travail pénitentiaire politiques. Leur nom officiel est «centre de gestion» (*Gwalliso*)⁴⁴.

22. Selon NKHR/KBA, il existe deux types d'installation de châtiment (*Guryujang*) pour les détenus politiques. La première est destinée à l'examen préliminaire, tandis que la seconde est située à l'intérieur du camp d'internement. Les détenus subissent de graves tortures physiques et mentales dans les deux types d'établissement, et la plupart de ceux qui sont envoyés dans les établissements du second type ne survivent pas⁴⁵. Amnesty International indique que, en général, les prisonniers sont contraints d'effectuer des travaux physiques harassants, souvent dix heures par jour ou plus, sans aucun jour de repos⁴⁶. CSW⁴⁷ et NKHR/KBA⁴⁸ font état d'informations similaires.

23. Amnesty International indique que les prisonniers sont punis si on les suspecte de mentir, de ne pas travailler assez rapidement ou d'oublier les paroles des chants patriotiques. L'organisation note que, sous l'effet combiné du travail forcé, de l'insuffisance de l'alimentation, des passages à tabac, du manque de soins médicaux, des conditions de vie sans hygiène, de nombreux prisonniers tombent malades et certains d'entre eux décèdent en détention ou peu après leur libération⁴⁹. CSW fait état d'informations similaires⁵⁰. Amnesty International engage le Gouvernement à: prendre des mesures immédiates pour mettre un terme à la torture et autres mauvais traitements de prisonniers et au travail forcé dans les camps d'internement; veiller à ce que les normes internationales soient appliquées en ce qui concerne le traitement des prisonniers; et à améliorer les conditions dans les camps d'internement et les installations de détention afin que les normes minimales internationales soient respectées⁵¹.

24. Les organisations CHRC/PN/SARANGBANG proposent au Gouvernement de mener une enquête indépendante sur les établissements pénitentiaires et d'en diffuser les résultats. Elles espèrent que le Gouvernement améliorera le contrôle de ces établissements en mettant en place un système national indépendant des droits de l'homme⁵². NKHR/KBA considèrent que, dans la mesure où le Gouvernement conteste l'existence de tout camp d'internement politique, il doit autoriser des représentants de l'ONU et d'ONG internationales à se rendre dans les lieux suivants: *Gwalliso* n° 14 Kaecheon, *Gwalliso* n° 15 Yodeok, *Gwalliso* n° 16 Hwaseong, *Gwalliso* n° 18 Bukchang, *Gwalliso* n° 22 Haengyong et *Gwalliso* n° 25 Cheongjin. Elles recommandent que tous les camps d'internement politique soient fermés et que les détenus soient libérés immédiatement⁵³.

25. Selon NKHR/KBA, les procédures pour arrêter et détenir des délinquants politiques sont contraires aux principes «nulla poena sine lege». Un militaire qui a commis une faute peut être détenu, pendant une période indéterminée, dans un camp de travail fermé. Il existe également un établissement de détention fermé où seuls les officiers de l'armée opposés au Gouvernement sont détenus. Dans ces installations, les détenus ne peuvent être protégés par la loi⁵⁴.

26. NKHR/KBA affirme que les procédures d'arrestation et de détention sont contraires à la législation interne de la République populaire démocratique de Corée et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le système de la culpabilité par association, la confiscation des biens et le retrait de la carte d'enregistrement d'un citoyen, qui sont applicables aux parents en ligne directe, constituent une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵⁵. CSW indique que le Gouvernement applique le principe de la culpabilité par association et la classification sociale des prisonniers. Sans qu'il existe de fondement légal, jusqu'à trois générations – grands-parents, parents et enfants – de personnes liées à l'accusé peuvent être incarcérées⁵⁶. Human Rights Watch indique que les enfants nord-coréens sont victimes de discrimination et de châtement du fait du statut, des activités, des opinions ou des croyances de leurs parents ou d'autres membres de leur famille, et que les châtements collectifs sont courants pour les infractions politiques⁵⁷.

27. Selon Human Rights Watch, la traite de femmes et de fillettes nord-coréennes à destination d'un pays voisin persiste, en particulier à proximité de la frontière, et les victimes sont souvent enlevées ou contraintes de se marier, de se livrer à la prostitution ou à l'esclavage sexuel⁵⁸. Selon JC, le Gouvernement non seulement ne reconnaît pas la question de la traite en général, mais ne fait pas non plus de différence entre la traite et la traversée illégale des frontières pour des raisons politiques ou économiques. Le Gouvernement ne semble prendre aucune mesure pour faire appliquer les lois destinées à protéger les victimes de la traite à des fins sexuelles ou de travail⁵⁹. Des informations similaires⁶⁰ sont fournies par CHRP/KWARI, qui notent que les cas les plus graves de violence contre les femmes consistent en des atteintes mentales et physiques dont sont victimes les femmes transfuges lorsqu'elles font l'objet de la traite d'êtres humains⁶¹. JC recommande que le Gouvernement mette en œuvre un système d'identification afin de protéger les victimes de la traite, et autorise les ONG à être présentes dans le pays pour conduire ces projets⁶².

28. Selon le Centre asiatique pour les droits de l'homme, les rapports présentés par les autorités ne font pas état des actes de torture ou de violence contre des enfants exercés par les organismes nationaux d'enquête ou dans différents établissements de détention⁶³. Cette association évoque des informations selon lesquelles des enfants sont condamnés à mort, les autorités de la République populaire démocratique de Corée obligent les enfants à assister aux exécutions en public dans l'espoir d'empêcher la délinquance juvénile et des enfants de 11 ans ont été envoyés dans les camps de travail forcé pour avoir volé des fils électriques. Les établissements conçus pour accueillir les enfants sans parent ou ceux qui ont été séparés de leurs parents par la force, ressemblent davantage à un établissement de détention qu'à un centre d'accueil, et les enfants qui s'y trouvent sont privés d'éducation et exploités à des fins de travail⁶⁴.

29. ACHR indique que, bien que l'âge légal minimum pour travailler soit de 16 ans, il est couramment accepté que les enfants soient mobilisés pour des travaux agricoles à partir du moment où ils suivent l'enseignement secondaire (12 ans). Dans les provinces du nord du pays, ravagées par la misère, les enfants sont mobilisés dès l'âge de 8 ou 9 ans. Les enfants ont également d'autres «tâches», telles qu'élever des lapins, mais ils sont aussi mobilisés pour des travaux lourds, par exemple les réparations à la suite d'inondations, l'entretien des voies ferrées et le pavage des routes⁶⁵.

30. Selon l'Initiative mondiale pour mettre un terme à tous les châtements corporels infligés aux enfants (GIEACPC), le châtement corporel est licite à la maison et les enfants ne bénéficient que d'une protection limitée contre la violence et les atteintes en vertu de la législation relative à la famille, la législation pénale et la loi sur l'allaitement et l'éducation des enfants, ces textes n'étant pas interprétés comme interdisant la totalité des châtements corporels⁶⁶. La politique officielle consiste à dire que les châtements corporels ne devraient pas être utilisés à l'école, mais il n'y a pas d'interdiction légale expresse⁶⁷. Dans le système

pénal, les châtiments corporels semblent être illicites en tant que condamnation pour infraction pour les jeunes de moins de 18 ans. Toutefois, il reste encore à démontrer qu'il ne s'agit pas d'un aspect des mesures d'«éducation publique» qui peuvent être imposées aux enfants de 15 à 16 ans (art. 49 de la loi pénale). Selon des informations non confirmées, les châtiments corporels semblent être illicites en tant que mesure disciplinaire dans les institutions pénitentiaires⁶⁸. Le GIEACPC relève également que les châtiments corporels ne sont pas expressément interdits dans les établissements d'accueil alternatifs⁶⁹, et l'organisation recommande que le Gouvernement adopte une loi visant à interdire les châtiments corporels des enfants dans tous les établissements⁷⁰.

31. Les organisations CHRP/KWARI indiquent que la fréquence élevée des violences familiales peut être due aux difficultés économiques et au manque d'information, et que cette situation ne pourrait être améliorée que grâce à la croissance économique et à une action visant à sensibiliser le public à la question⁷¹.

3. Administration de la justice, y compris l'impunité, et primauté du droit

32. L'organisation CSW indique que la séparation ténue des pouvoirs qui existe en République populaire démocratique de Corée empêche l'appareil judiciaire de fonctionner en tant qu'organe indépendant du Gouvernement: en effet, toutes les nominations judiciaires sont faites par l'exécutif, l'appareil judiciaire n'effectue pas de contrôle juridictionnel de la législation, et ses fonctions sont exercées sous l'autorité de l'Assemblée populaire suprême⁷². L'organisation observe que les personnes accusées de violer la législation pénale font généralement l'objet de procédures judiciaires formelles, tandis que celles considérées comme étant des délinquants politiques ne disposent d'aucun recours, et qu'elles sont transférées, qu'elles font l'objet d'une enquête qui donne souvent lieu à des actes de torture, et que leurs cas sont tranchés par l'organisme chargé de la sécurité et de la protection de l'État. Il n'est pas possible d'avoir accès à un conseil ou de contester la légalité de la détention⁷³. Les organisations LFNKR/HRWF indiquent qu'il n'existe pas de mécanisme judiciaire dans lequel les Nord-Coréens puissent être entendus par un juge impartial, et où les autorités auraient à répondre d'allégations de faute⁷⁴.

33. CSW recommande un examen du système politique, législatif et judiciaire de manière à garantir que l'appareil judiciaire soit «compétent, indépendant et impartial», et que tous les professionnels associés au système de justice reçoivent une formation concernant les normes internationales pertinentes⁷⁵.

4. Droit au respect de la vie privée, au mariage et à la vie familiale

34. Selon le Centre asiatique pour les droits de l'homme, la discrimination fondée sur la surveillance des antécédents familiaux et des origines sociales se conjugue, depuis les années 90, avec des méthodes consistant à contrôler les autres membres de la famille et les enfants des personnes qui ont fait défection ou qui ont pu traverser la frontière avec un pays voisin. Certains enfants ont indiqué qu'ils ont été contraints d'abandonner leur domicile pour échapper à la surveillance, et que d'autres enfants ont souffert parce que des familles entières ont été exilées dans des régions montagneuses éloignées, pour les punir de la défection ou d'un soi-disant comportement «antisocialiste» d'autres membres de la famille⁷⁶.

5. Liberté de circulation

35. Human Rights Watch indique que depuis le milieu des années 90, des centaines de milliers de Nord-Coréens, parmi lesquels des personnes fuyant les persécutions politiques et religieuses, ou tentant d'échapper à la pénurie alimentaire ou à d'autres difficultés économiques ont traversé la frontière pour se rendre dans un pays voisin. Selon l'organisation, le fait de quitter le pays sans la permission du Gouvernement est considéré

comme un acte de trahison, passible de longues peines d'emprisonnement voire de la peine capitale. Des enfants qui ont traversé la frontière sans permission ont été détenus et soumis à de durs châtements après leur retour. Les organisations LKNKR/HRWF⁷⁷, AI⁷⁸, JC⁷⁹ et CSW⁸⁰ font état d'informations similaires.

36. Human Rights Watch recommande au Gouvernement d'autoriser tous les ressortissants nord-coréens à entrer dans le pays ou à en sortir librement, à cesser de punir les Nord-Coréens qui sont rapatriés, à traiter les migrants et les enfants victimes de traite comme des victimes et non comme des criminels, et à leur fournir l'appui et le soutien nécessaires en vue de leur réinsertion⁸¹. CSW recommande au Gouvernement de s'attaquer aux causes profondes de la tragédie des réfugiés, plutôt que de criminaliser les victimes⁸².

6. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

37. Human Rights Watch précise qu'il n'y a pas de liberté de religion en République populaire démocratique de Corée⁸³ et que le Gouvernement a constamment persécuté les personnes qui avaient une activité religieuse, les classifiant généralement comme des «éléments hostiles»⁸⁴. CSW ajoute que, bien que le respect de la liberté religieuse soit affirmé dans la Constitution, la répression a été violente⁸⁵, et que, ces dernières années, le Gouvernement s'est ouvertement efforcé de faire preuve d'une liberté religieuse accrue, en mettant en place un certain nombre d'organes religieux contrôlés par l'État et en autorisant un certain nombre de lieux de culte à fonctionner, en les soumettant toutefois à de sévères restrictions⁸⁶.

38. L'organisation ODI précise que la possession d'une bible ou d'autres documents à caractère religieux est illégale et qu'il est interdit de partager sa religion avec d'autres ou de faire du prosélytisme⁸⁷. Des informations similaires sont fournies par JC⁸⁸. Le European Centre for Law and Justice (ECLJ) fait observer que les adeptes de religions monothéistes doivent violer leur conviction et leur foi religieuses ou faire face à de graves châtements⁸⁹. ODI recommande à la République populaire démocratique de Corée de libérer immédiatement les prisonniers de conscience et de fermer les camps de travail⁹⁰, de revoir la législation concernant les groupes et organisations religieux, et de veiller à ce qu'elle soit conforme aux obligations découlant du Pacte international relatives aux droits civils et politiques⁹¹. CSW recommande que le Gouvernement respecte le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion tel qu'il est consacré par le droit international⁹².

39. Human Rights Watch constate qu'il n'existe pas d'opposition politique organisée, de syndicat indépendant, de média libre ou de société civile⁹³. JC indique que les libertés de presse, de réunion, de pétition ou d'association ne sont pas respectées dans les faits, bien qu'elles soient garanties par la Constitution⁹⁴. Amnesty International relève qu'en 2008, les appels téléphoniques internationaux auraient été bloqués afin d'empêcher la diffusion d'informations faisant état de pénurie alimentaire, et que selon certaines informations, les autorités locale arrêtaient les individus qui regardaient des vidéos d'un pays voisin ou étaient en possession de téléphones mobiles non autorisés⁹⁵.

40. Selon les organisations LKNKR/HRWF, le fait de critiquer des dirigeants, publiquement ou non, est sévèrement réprimé⁹⁶. Les organisations CHRC/PN/SARANGBANG s'inquiètent de ce que la mise en œuvre de la «Directive uniforme destinée au secteur des publications» et de la «Directive unique», énoncées à l'article 4 de la loi sur la presse, puisse réprimer toute opinion critique et porter atteinte à la liberté de pensée et de conscience⁹⁷.

41. Pour les organisations LFNKR/HRWF les élections ne sont pas libres: les dirigeants sont confirmés par un parlement croupion, dont les membres sont choisis par le Parti des travailleurs. Étant donné qu'il n'existe qu'un seul parti politique, qui contrôle tous les

aspects de la vie des citoyens, les opinions dissidentes ne sont pas possibles. Le fait qu'il n'y ait pas de liberté de réunion en public et l'existence de médias uniquement contrôlés par le parti, rend impossible l'expression d'opinions dissidentes; ceux qui le font sont sévèrement punis et, par voie de conséquence, il n'y a pas à proprement parler de «vie publique» ou de «vie politique», réelle⁹⁸. Les organisations LFNKR/HRWF engagent le Gouvernement à autoriser un ensemble varié de médias ainsi que d'autres informations non contrôlés par l'État⁹⁹.

7. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

42. Selon Human Rights Watch, l'État contrôle totalement le marché du travail, y compris les organisations du travail. Il n'existe pas, dans la législation de la République populaire démocratique de Corée, de contrats de travail, dans la mesure où les travailleurs sont affectés à leur emploi par des organismes administratifs publics de travail, contrôlés par le Parti des travailleurs. L'État est chargé de fournir des services de base tels que l'alimentation, les soins de santé, l'éducation et le logement; en échange de leur travail, les travailleurs reçoivent une faible rémunération en liquide ou sous forme de coupons, pour couvrir leurs besoins d'alimentation complémentaire, de vêtements et de meubles¹⁰⁰. Les organisations LFNKR/HRWF font état d'informations similaires¹⁰¹ et engagent le Gouvernement à encourager le développement de l'entreprise privée¹⁰².

43. Human Rights Watch indique que la loi régissant les conditions de travail dans le complexe industriel de Kaesong (KIC) n'est nullement conforme aux normes internationales¹⁰³ et recommande que le Gouvernement la modifie afin: de protéger expressément le droit des travailleurs à la liberté syndicale et le droit de négociation collective; d'interdire expressément la discrimination sexuelle et le harcèlement sexuel; et d'interdire aux enfants de moins de 18 ans d'être désignés pour effectuer des travaux dangereux. L'organisation recommande également que le Gouvernement applique effectivement les dispositions en vigueur de la législation du travail et autorise les travailleurs à être directement payés par leurs employeurs¹⁰⁴.

44. Human Rights Watch dit que, dans un certain nombre de pays où des Nord-Coréens auraient migré pour trouver un emploi, des préoccupations ont été exprimées au sujet des droits fondamentaux des travailleurs, notamment en ce qui concerne l'action menée par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour limiter la liberté de circulation, d'expression et d'association, la présence d'«informateurs», et les paiements indirects de salaire, grâce auxquels une partie importante des salaires serait récupérée par des organismes ou par le Gouvernement¹⁰⁵. Human Rights Watch recommande que la République populaire de Corée devienne membre de l'Organisation internationale du Travail, adhère à ses principaux traités, et invite des fonctionnaires de l'OIT à enquêter sur la protection et la promotion des droits des travailleurs et à débattre de ces questions, et autorise une enquête approfondie sur place à l'étranger, dans les pays où des Nord-Coréens travaillent¹⁰⁶.

8. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie adéquat

45. Human Rights Watch relève que la République populaire démocratique de Corée s'est largement remise d'une famine qui, au milieu des années 90, a tué des millions de personnes, mais que de graves problèmes de pénurie alimentaire persistent et que les membres vulnérables de la population, notamment les jeunes enfants, les femmes enceintes et celles qui allaitent, les handicapés et les personnes âgées, continuent de souffrir¹⁰⁷. Les membres de la société qui n'appartiennent pas à l'élite sont peu ou prou totalement dépendants des marchés pour ce qui concerne l'accès à la nourriture et à d'autres produits de première nécessité, dans la mesure où le système des rations est déficient. Ces personnes reçoivent des rations quelques fois par an, en général à l'occasion des principales fêtes

nationales et seule une petite minorité, essentiellement des membres importants du Parti des travailleurs et des forces de sécurité et de renseignements, continuent d'en recevoir régulièrement¹⁰⁸. Les associations NKHR/KBA font état d'informations similaires¹⁰⁹, et ajoutent que la hausse en flèche des prix alimentaires provoque un grave conflit entre le Gouvernement et les habitants de la Corée du Nord. Des groupes socialement puissants ont des rations alimentaires et accumulent des richesses en détournant l'aide étrangère¹¹⁰.

46. Selon Human Rights Watch, depuis le milieu des années 90, la République populaire démocratique de Corée a reçu un volume important d'aide étrangère chaque année mais elle a constamment limité l'accès du personnel humanitaire international chargé de contrôler la distribution de l'aide internationale dans le pays¹¹¹. L'organisation recommande que le Gouvernement: i) autorise les organismes humanitaires internationaux, y compris le Programme alimentaire mondial, à reprendre les opérations d'acheminement de l'aide nécessaires et à en contrôler la distribution comme il convient, conformément aux protocoles internationaux en vigueur, qui prévoient la possibilité d'accéder à l'ensemble du pays, de faire des visites impromptues, ainsi que de sélectionner au hasard les personnes à interroger¹¹²; ii) veille à ce que son système de distribution soit à la fois juste et correctement approvisionné, ou autorise les citoyens à se procurer des aliments par d'autres manières, notamment en ayant accès aux marchés et à l'aide; iii) mette un terme à la discrimination dans la distribution de l'alimentation par l'État en faveur des hauts responsables du Parti des travailleurs, des militaires, des agents des services de renseignements et des fonctionnaires de police; et iv) aide les jeunes enfants, les femmes enceintes et qui allaitent, les handicapés et les personnes âgées à bénéficier en priorité de l'aide alimentaire¹¹³.

47. Selon les organisations CHRC/PN/SARANGBANG, les efforts du Gouvernement pour régler ces problèmes sont encourageants. Cependant, la priorité accordée aux militaires dans la distribution des biens est préoccupante¹¹⁴. Amnesty International indique que le Gouvernement s'est abstenu de solliciter la coopération et l'assistance internationales nécessaires pour garantir à l'ensemble de la population les quantités essentielles minimales de nourriture¹¹⁵. Selon les organisations CHRC/PN/SARANGBANG¹¹⁶, la communauté internationale et un pays voisin devraient fournir l'aide humanitaire que la République populaire démocratique de Corée devrait accepter sans condition et distribuer de manière équitable, en accordant la priorité aux personnes socialement défavorisées.

48. Les organisations LFNKR/HRWF indiquent que les accès aux hôpitaux et aux cliniques sont limités et que les médicaments et les principaux types de traitement médical sont inexistantes, ce qui a eu des effets délétères sur la santé des enfants nord-coréens¹¹⁷. Elles engagent le Gouvernement à collaborer avec la communauté internationale, afin d'obtenir les compétences extérieures nécessaires devant permettre au pays de disposer d'installations médicales de haute qualité, de stocks de fournitures adaptées ainsi que de personnel médical qualifié disponible pour tous les Nord-Coréens¹¹⁸.

9. Droit à l'éducation, et droit de participer à la vie culturelle de la communauté

49. Le Centre asiatique pour les droits de l'homme indique que le système de caste discriminatoire a une incidence profonde sur le fait que la plupart des étudiants, appartenant aux classes inférieures, choisissent souvent de ne pas poursuivre leurs études au lycée, et que, même s'ils les poursuivent, ils sont empêchés d'entrer à l'université¹¹⁹. Les enfants qui appartiennent à la classe privilégiée fréquentent les meilleures écoles et ne sont pas tenus de fournir du travail ni d'acquiescer des taxes diverses pour leur éducation¹²⁰. Human Rights Watch fait état d'informations similaires¹²¹. Le Centre asiatique pour les droits de l'homme indique que dans tous les autres domaines, différents facteurs contribuent à de faibles taux de fréquentation scolaire, comme par exemple les droits de scolarité excessifs et l'exploitation pour le travail, tant dans des fermes étatiques qu'en tant que source de

revenus privés pour les enseignants et les autorités scolaires¹²². Les organisations LFNKR/HRWF font des observations similaires¹²³. Par conséquent, selon le Centre asiatique pour les droits de l'homme, il semble que tant le taux d'alphabétisation que le niveau global des résultats scolaires des jeunes nord-coréens aient baissé dans la plupart des régions, à l'exception de Pyongyang et de quelques autres secteurs¹²⁴. LFNKR/HRWF engagent le Gouvernement à travailler avec la communauté internationale, et à rechercher les compétences extérieures nécessaires pour reconstruire son système éducatif et veiller à ce que tous les enfants nord-coréens reçoivent, au minimum, une éducation primaire appropriée, gratuite et obligatoire comparable à celle d'autres pays¹²⁵.

50. Human Rights Watch indique que l'éducation idéologique axée sur une politique privilégiant la «formation militaire au premier chef» prend le dessus sur l'éducation scolaire. Dès leur plus jeune âge, les enfants sont soumis à plusieurs heures hebdomadaires de formation militaire obligatoire et d'endoctrinement politique dans leurs écoles¹²⁶. L'organisation recommande que le Gouvernement respecte et garantisse les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant sans aucune discrimination, et évite la militarisation précoce des enfants dans les écoles¹²⁷.

10. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

51. Human Rights Watch considère que la crainte, fondée, d'être persécutés à leur retour fait d'un grand nombre de Nord-Coréens à l'étranger des réfugiés «*sur place*», même s'ils ont quitté leur pays pour de simples raisons économiques¹²⁸. Le Centre asiatique pour les droits de l'homme indique que les enfants réfugiés nord-coréens confirment que la possibilité d'être acceptés dans des écoles de formation professionnelle spécialisée dépend du métier des parents et des antécédents familiaux, et que la décision est prise en dernière instance par les autorités¹²⁹.

III. Réalisation, meilleures pratiques, défis et contraintes

52. Amnesty International se félicite des mesures prises par la République populaire démocratique de Corée pour répondre aux besoins des personnes handicapées, notamment l'élaboration d'un plan d'action pour les personnes handicapées 2008-2010, et la mise en place, en juillet 2005, du Comité central de la Fédération coréenne pour la protection des personnes handicapées¹³⁰.

53. Les organisations CHRC/PN/SARANGBANG saluent les efforts de la République populaire démocratique de Corée pour améliorer les droits de l'homme. Selon ces organisations, le Gouvernement a souligné que ses différentes politiques de sécurité sociale, telles que les systèmes sanitaire et éducatif, ont garanti les droits de l'homme. La «loi sur l'égalité des sexes» a été promulguée en 1946 pour mettre l'accent sur le droit des femmes. Toutefois, les récentes pénuries alimentaires, la crise économique, les menaces militaires et les sanctions économiques imposées par la communauté internationale ont largement contribué à la détérioration de la situation des droits de l'homme¹³¹.

54. Les organisations CHRC/PN/SARANGBANG constatent que le militarisme s'est accru en République populaire démocratique de Corée. Elles sont également préoccupées par la discrimination à l'encontre de groupes tels que les femmes, les handicapés et les minorités sexuelles. La situation s'agissant du droit à l'alimentation et des droits civils et politiques, évoquée à plusieurs reprises au fil des années, doit encore être améliorée. Les organisations en question ajoutent qu'elles s'opposent à la politisation des droits de l'homme et que les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée s'amélioreront dans le cadre d'un processus à caractère humain¹³².

IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels

s.o.

V. Renforcement des capacités et assistance technique

s.o.

Notes

- ¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council.)

Civil society

GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom
HRW	Human Rights Watch*, Geneva, Switzerland
CSW	Christian Solidarity Worldwide, New Maldon, United Kingdom
LFNKR/HRWF	Life Funds for North Korean Refugees, Tokyo, Japan; Human Rights Without Frontiers, Brussels, Belgium
ECLJ	European Centre for Law and Justice, Strasbourg, France
NKHR/KBA	Citizens' Alliance for North Korean Human Rights, Seoul, Republic of Korea; Korean Bar Association, Seoul, Republic of Korea
ACHR	Asia Centre for Human Rights, Seoul, Republic of Korea
AI	Amnesty International*, London, United Kingdom
ODI	Open Doors International, AA Harderwijk, The Netherlands
CHRP/KWARI	Centre for Human Rights and Peace, Daegu, Republic of Korea; Korean War Abductees Research Institute, Seoul, Republic of Korea
JC	Jubilee Campaign, Fairfax, VA, United States of America
CHRC/PN/SARANGBANG	Catholic Human Rights Committee/Peace Network/SARABGBANG Group for Human Rights, Seoul, Republic of Korea.

- ² HRW, p. 1.
³ CSW, p. 1, para. 5.
⁴ CSW, p. 1, para. 6.
⁵ CSW, p. 1, para. 7.
⁶ AI, p. 3, para. 2.
⁷ NKHR/KBA, p. 10,
⁸ AI, p. 6.
⁹ HRW, p. 3.
¹⁰ LFNKR/HRWF, p. 2.
¹¹ CHRC/PN/SARANGBANG, p. 10.
¹² NKHR/KBA, p. 10.
¹³ CHRC/PN/SARANGBANG, pp. 5-6.
¹⁴ AI, p. 3, para. 3.
¹⁵ AI, p. 6.
¹⁶ HRW, p. 1.
¹⁷ LFNKR/HRWF, p. 5.
¹⁸ ODI, p. 4.
¹⁹ JC, p. 6, para. 25.
²⁰ CSW, p. 2, paras. 8-9.
²¹ AI, p. 3, para. 1.
²² CSW, p. 2, para. 10.
²³ ACHR, p. 2.
²⁴ HRW, p. 1.

- 25 ACHR, p. 2.
- 26 NKHR/KBA, p. 10.
- 27 ACHR, p. 5.
- 28 CSW, p. 2, para. 11.
- 29 CHRC/PN/SARANGBANG, pp. 8-9.
- 30 CHRC/PN/SARANGBANG, p. 9.
- 31 AI, p. 4, para. 6.
- 32 CHRC/PN/SARANGBANG, p. 7.
- 33 CSW, p. 3, para. 14.
- 34 AI, p. 7.
- 35 CSW, p. 3, para. 13.
- 36 CHRP/KWARI, p. 6.
- 37 LFNKR/HRWF, p. 2.
- 38 LFNKR/HRWF, p. 4.
- 39 AI, pp. 5-6, paras. 13-16.
- 40 CHRP/KWARI, pp. 7-10.
- 41 AI, p. 7.
- 42 JC, p. 2, para. 5.
- 43 HRW, p. 1.
- 44 NKHR/KBA, p. 4.
- 45 NKHR/KBA, p. 9.
- 46 AI, p. 3, 4, para. 4.
- 47 CSW, pp. 2-3, para. 12.
- 48 NKHR/KBA, p. 8.
- 49 AI, p. 3, 4, para. 4.
- 50 CSW, p. 3, para. 12.
- 51 AI, p. 7.
- 52 CHRC/PN/SARANGBANG, p. 8.
- 53 NKHR/KBA, p. 10.
- 54 NKHR/KBA, p. 7.
- 55 NKHR/KBA, p. 7.
- 56 CSW, pp. 3-4, para. 16.
- 57 ACHR, p. 5.
- 58 HRW, pp. 2-3.
- 59 JC, p. 6, para. 26.
- 60 CHRP/KWARI, pp. 5-6.
- 61 CHRP/KWARI, p. 5.
- 62 JC, p. 6, para. 26.
- 63 ACHR, p. 4.
- 64 ACHR, p. 5.
- 65 ACHR, p. 3.
- 66 GIEACPC, p. 2, para. 1.1.
- 67 GIEACPC, p. 2, para. 1.2.
- 68 GIEACPC, p. 2, para. 1.3.
- 69 GIEACPC, p. 2, para. 1.4.
- 70 GIEACPC, p. 1.
- 71 CHRP/KWARI, p. 6.
- 72 CSW, p. 4, para. 19.
- 73 CSW, p. 4, para. 20.
- 74 LFNKR/HRWF, p. 3.
- 75 CSW, p. 4, para. 21.
- 76 ACHR, p. 4.
- 77 LFNKR/HRWF, p. 4.
- 78 AI, p. 5, paras. 11-12.
- 79 JC, p. 3, paras. 7-8.
- 80 CSW, p. 5, para. 25.

- 81 HRW, p. 5.
82 CSW, p. 5, para. 26.
83 HRW, p. 1.
84 HRW, p. 3.
85 CSW, p. 5, para. 22.
86 CSW, p. 5, para. 23.
87 ODI, p. 3.
88 JC, p. 5, para. 20.
89 ECLJ, p. 2.
90 ODI, p. 4.
91 ODI, p. 4.
92 CSW, p. 5, para. 24.
93 HRW, p. 1.
94 JC, p. 2, para. 3.
95 AI, p. 6, para. 17.
96 LFNKR/HRWF, p. 3.
97 CHRC/PN/SARANGBANG, p. 7.
98 LFNKR/HRWF, p. 3.
99 LFNKR/HRWF, p. 6.
100 HRW, p. 4.
101 LFNKR/HRWF, p. 3.
102 LFNKR/HRWF, p. 6.
103 HRW, p. 4.
104 HRW, p. 5.
105 HRW, p. 4.
106 HRW, p. 5.
107 HRW, p. 1.
108 HRW, p. 2.
109 NKHR/KBA, pp. 3-4.
110 NKHR/KBA, p. 2.
111 HRW, p. 2.
112 HRW, p. 4.
113 HRW, p. 5.
114 CHRC/PN/SARANGBANG, p. 7.
115 AI, p. 4, para. 9.
116 CHRC/PN/SARANGBANG, p. 7.
117 LFNKR/HRWF, p. 4.
118 LFNKR/HRWF, p. 6.
119 ACHR, p. 2.
120 ACHR, p. 3.
121 HRW, p. 3.
122 ACHR, p. 3.
123 LFNKR/HRWF, p. 4.
124 ACHR, p. 3.
125 LFNKR/HRWF, p. 6.
126 HRW, p. 3.
127 HRW, p. 5.
128 HRW, pp. 2-3.
129 ACHR, p. 3.
130 AI, p. 6.
131 CHRC/PN/SARANGBANG, p. 4.
132 CHRC/PN/SARANGBANG, p. 4.